

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 3 mars 2020 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, Madame Cindy Caron, trésorière et Monsieur Bruno Tardif, directeur du service de l'urbanisme et responsable des travaux publics.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-035

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claude D'Asti
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-036

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Josée Paquette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-037

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| LÉGISLATION | 20 106.04 \$ |
| ADMINISTRATION | 36 327.31 \$ |
| SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME | 50 087.07 \$ |
| LOISIRS | 42 467.31 \$ |
| TOTAL : | 148 987.73 \$ |

DÉBOURSÉS

| | |
|---|----------------------|
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 566 257.34 \$ |
| REMBOURSEMENTS DIVERS | 112.50 \$ |
| REMBOURSEMENTS DE TAXES | 1 880.63 \$ |
| REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES | 78 731.84 \$ |
| IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES | 3 334.28 \$ |
| SERVICE DE LA DETTE | ---- \$ |
| DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS | ---- \$ |
| TOTAL : | 650 316.59 \$ |

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

Dépôt de la liste des dépenses et contrats de 2 000\$ et plus, totalisant 25 000\$ et plus par fournisseur - année 2019

La trésorière, Madame Cindy Caron, dépose la liste des dépenses et contrats de 2 000\$ et plus, totalisant 25 000\$ et plus par fournisseur - année 2019, au cours de la présente séance. De plus, cette liste peut être consultée en ligne sur le site web de la municipalité.

Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales

Madame Cindy Caron, trésorière, a déposé son rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux pour l'année 2019, conformément aux dispositions de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-038

Demande d'un P.I.I.A. - Subdivision du lot 4 929 740, zone C-1

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la subdivision du lot 4 929 740, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 février 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2020-R-04 du CCU, favorable à la subdivision du lot;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de lotissement numéro 05-385-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à subdivision du lot 4 929 740 (limitrophe au chemin des Quarante-Arpents), tel que présenté par le plan de remplacement réalisé par M. Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre et daté du 23 janvier 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-039

Demande d'un P.I.I.A. - Subdivision du lot 1 948 596, zone R-18

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la subdivision du lot 1 948 596, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 février 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2020-R-05 du CCU, favorable à la subdivision du lot;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de lotissement numéro 05-385-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à subdivision du lot 1 948 596 (limitrophe aux rues St-Antoine et Gosselin), tel que présenté par le plan d'implantation réalisé par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre et daté du 5 février 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-040

Demande d'un P.I.I.A.

**Construction de deux bâtiments résidentiels de 4 logements,
83 à 89 rue St-Antoine, lot 1 948 596, zone R-18**

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction de deux bâtiments résidentiels de 4 logements suite à la subdivision du lot 1 948 596, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 février 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu les recommandations numéro 2020-R-06 et 2020-R-07 du CCU, favorables à la construction de ces deux bâtiments résidentiels de 4 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction de deux bâtiments résidentiels de 4 logements, situé sur des lots distincts suite à la subdivision du lot 1 948 596, tel que présenté par les plans de St-Martin Architecture, datés du 4 février 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-041

Demande d'un P.I.I.A.

Modification des ouvertures du bâtiment principal, 26 à 32B rue Quintal, lot 1 948 480, zone R-23

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la modification de certaines ouvertures du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 février 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2020-R-08 du CCU, favorable à modification des ouvertures;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification de certaines ouvertures du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé au 26 à 32B rue Quintal.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-042

Adoption du règlement no 01-384-20-12 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9 par l'ajout de l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (262) »

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement de zonage numéro 05-384-15;

MARS 2020

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2020-R-03, lors de la réunion tenue le 15 janvier 2020;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020;

Attendu qu'un avis public a été publié le 22 janvier 2020, selon la loi;

Attendu la consultation publique tenue le 30 janvier 2020;

Attendu l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020;

Attendu la publication de l'avis relatif à la demande d'approbation référendaire le 21 février 2020, et considérant que nous n'avons reçu aucune demande.

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le règlement numéro 01-384-20-12, afin d'ajouter l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (salle de quilles, salle de danse, gymnase de conditionnement physique et salle d'exercice exclusivement) (262) » à la grille des spécifications de la zone C-9;

Que le règlement numéro 01-384-20-12, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion : Règlement numéro 03-408-20

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement décrétant le paiement d'une partie des travaux relatifs à un projet d'agrandissement du bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale et, le paiement de la contribution financière de la municipalité à un projet de construction d'une piste multifonctionnelle et d'aménagements urbains sur la rue du Sacré-Cœur et, l'affectation de la somme de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (328 300\$) des soldes disponibles des règlements 12-394-15 et 04-399-17 en vue de financer une dépense de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (328 300\$).

Dépôt et présentation du projet du règlement numéro 03-408-20

Les principaux articles du règlement décrétant le paiement d'une partie des travaux relatifs à un projet d'agrandissement du bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale et, le paiement de la contribution financière de la municipalité à un projet de construction d'une piste multifonctionnelle et d'aménagements urbains sur la rue du Sacré-Cœur, seront présentés au cours de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-043

Règlement numéro 04-399-17 (travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales sur le tronçon de la rue Trudeau situé entre les rues Benoit-Sauvageau et Saint-Antoine et, sur le tronçon de la rue Émile-Despins situé entre la rue du Sacré-Cœur et le boulevard Céline-Dion): réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original

Attendu que la Ville de Charlemagne a entièrement réalisé l'objet du règlement no. 04-399-17 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel s'élève à 998 193\$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 102 315\$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Charlemagne désire approprier la subvention versée par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018, au montant de 893 193\$ et désire approprier à même le fonds général un montant de 2 685\$;

Attendu qu'il existe un solde de 1 123 485\$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no. 04-399-17 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que le montant de la dépense du règlement no. 04-399-17 soit réduit de 1 225 800\$ à 998 193\$.

Que le montant de l'emprunt du règlement no. 04-399-17 soit réduit de 1 225 800\$ à 102 315\$.

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 04-399-17, la Ville de Charlemagne approprie la subvention versée par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018, au montant de 893 193\$ selon les conditions prévues et approprie à même le fonds général, une somme de 2 685\$.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 20-02-032.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-044

Demande de reconduction de la division du territoire municipal en districts électoraux

Considérant que la Ville de Charlemagne procède à la division de son territoire en districts électoraux à tous les quatre (4) ans;

Considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Considérant que la Ville procède à une demande de reconduction de sa division, avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-045

Octroi de contrat – acquisition d'un module informatique

Attendu que la Ville de Charlemagne veut offrir le paiement électronique, par dépôt direct, pour le règlement des factures de fournisseurs;

Attendu que le fournisseur des logiciels de gestion de la Ville de Charlemagne, la firme PG Solutions, offre un module répondant aux besoins de la municipalité;

Attendu que la trésorière a sollicité une proposition de la firme PG solutions pour la fourniture et l'installation de ce nouveau module;

Attendu la réception le 6 février 2020 d'une offre de service de la firme PG Solutions au montant de 3 455,00\$;

Pour ces motifs; il est

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

MARS 2020

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau module à l'entreprise PG Solutions, selon l'offre de service transmise le 6 février 2020, au montant de 3 455,00\$ taxes incluses.

Que les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce projet proviennent des revenus courants de l'année 2020.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement relatif à la distribution des sacs d'emplètes composés de plastique

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement relatif à la distribution des sacs d'emplètes composés de plastique.

Dépôt et présentation du projet de règlement relatif à la distribution des sacs d'emplètes composés de plastique

Les principaux articles du règlement relatif à la distribution des sacs d'emplètes composés de plastique seront présentés au cours de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-046

Demande de subvention - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2020-2021

Attendu le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2020-2021 pour l'embauche de personnel étudiant accompagnateur lors de la saison estivale et offert par l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière;

En conséquence, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que Madame Valérie Benoit, directrice des loisirs et des communications, soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2020-2021.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-047

Correction de la compensation imposée et mesurée au moyen d'un compteur d'eau – 326 rue Notre-Dame – année 2019

Attendu le règlement municipal numéro 04-332-05 régissant la pose d'un compteur d'eau et la compensation s'y appliquant;

Attendu le règlement municipal numéro 12-241-18 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2019;

Attendu la consommation d'eau mesurée par compteur pour l'immeuble du 326 rue Notre-Dame qui a été transmise par les propriétaires en septembre 2019;

Attendu que le volume d'eau mesuré totalise 8 363 mètres cubes, ce qui correspond à vingt (20) fois le volume mesuré pour l'année 2018;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble n'a contrevenu à aucune disposition du règlement numéro 04-332-05; **Attendu** qu'il y a lieu de corriger le montant imposé à titre de compensation pour la consommation d'eau mesurée par compteur pour l'année 2019;

Attendu que le montant corrigé ne portera pas atteinte à l'équité fiscale entre les contribuables car ce montant ne pourra être inférieur au coût d'achat de l'eau potable payé par la Ville de Charlemagne;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

Que le Conseil municipal autorise le service de la trésorerie à créditer le dossier matricule de la propriété située au 326 rue Notre-Dame, selon le calcul détaillé préparé en date du 25 février 2020 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-048

**Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque d'incendie :
dépôt et approbation du rapport de l'année 2019**

Attendu que le service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny a déposé le rapport 2019 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque d'incendie;

Attendu que ce rapport doit être produit à tous les ans afin de vérifier l'état d'avancement des actions à poser pour rencontrer les objectifs du schéma;

Attendu que la loi prévoit que les rapports sur les plans de mise en œuvre soient entérinés par le Conseil municipal et par la MRC de L'Assomption;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne entérine le rapport sur la réalisation des actions à poser afin de rencontrer les objectifs du Schéma de couverture de risque d'incendie sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption ainsi qu'au Service des incendies de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-049

**Programme d'aide à la voirie locale - Volet : Projets particuliers d'amélioration
Dossier no 00029145-1 - 60005 (14)**

Attendu que la Ville de Charlemagne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 30 813\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-050

Autorisation de participation – Programme des inter municipalités Québec-France

Attendu que la Ville de Charlemagne est membre de l'Association Québec-France;

Attendu que la Ville de Charlemagne est jumelée à la Ville de Prigonrieux dans la région du Périgord en France;

Attendu que les inter municipalités consistent en l'échange d'un étudiant charlemagnais et d'un étudiant prigontin qui seront respectivement accueillis dans la famille de leur homologue;

Attendu que la Ville de Charlemagne trouve avantage à être partie prenante des inter municipalités considérant la richesse culturelle qui en découle;

En conséquence et pour ces motifs; il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Que la Ville de Charlemagne autorise la participation au programme des inter municipalités pour l'été 2020 par l'accueil et l'embauche d'un étudiant français qui agira comme animateur de camp de jour pour la période estivale 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Est-ce que la Ville de Repentigny tient réellement compte de l'avis de la Ville de Charlemagne dans la gestion des différentes ententes intermunicipales (police, incendie, 911) ?

R : Nous avons une excellente collaboration avec la Ville de Repentigny. Les élus et les employés de la Ville de Repentigny nous considèrent comme un partenaire à part entière et prennent réellement en compte nos commentaires et avis. Nous obtenons des services de qualité et nous payons notre juste part.

Q : Pour quelle raison le passage piéton surélevé sur la rue de la Presqu'Ile à la hauteur du dépanneur a-t-il été enlevé ?

R : Les dos d'âne et passages piéton surélevés ne sont plus des aménagements utilisés par la municipalité. Ces aménagements engendrent des problématiques qui surpassent les avantages obtenus.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-051
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR LUNDI, 16 MARS 2020 À 17H00**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette,
Claudia D'Asti, et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 16 mars 2020 à 17h00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Correspondance
4. Adoption du règlement numéro 03-408-20
5. Octroi de contrat - services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

Je, Philippe Lapointe, directeur général et greffier, soussigné, certifie sous mon serment que j'ai fait signifier cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur laissant une vraie copie, entre 13h00 et 16h00, ce 12^e jour du mois de mars 2020.

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier

**MINUTES DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 16 MARS 2020 À 17h00**

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Est aussi présent, Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-052

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-053

Adoption du règlement numéro 03-408-20

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 3 mars 2020;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

Que le règlement numéro 03-408-20 décrétant le paiement d'une partie des travaux relatifs à un projet d'agrandissement du bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale et, le paiement de la contribution financière de la municipalité à un projet de construction d'une piste multifonctionnelle et d'aménagements urbains sur la rue du Sacré-Cœur et, l'affectation de la somme de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (328 300\$) des soldes disponibles des règlements 12-394-15 et 04-399-17 en vue de financer une dépense de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (328 300\$), soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-054

Octroi de contrat - services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales

Attendu que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres public, numéro 2020-01, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales;

Attendu que le devis d'appel d'offres spécifiait que l'analyse des soumissions serait effectuée via un système de pondération d'évaluation visant à identifier la soumission la plus avantageuse;

Attendu que sept (7) firmes ont déposé une soumission auprès de la municipalité;

Attendu que suite à l'analyse de la conformité juridique des soumissions, toutes les soumissions ont été transmises au comité de sélection pour analyse;

Attendu le rapport du comité de sélection transmis aux membres du Conseil municipal et dont les résultats sont les suivants:

| <u>Liste des soumissionnaires</u> | <u>POINTAGE</u> /100 | <u>PRIX</u> (taxes incluses) |
|--|--------------------------------|--|
| FNX Innov | 84.5 | 74 733.75 \$ |
| Groupe Civitas inc. | 73 | 79 792.65 \$ |
| IGF Axiom | 69.5 | 85 711,56 \$ |
| Parallèle 54 Expert-Conseil | 69 | 91 750,05 \$ |
| EFEL Experts-Conseils | 62.5 | 159 815,25 \$ |
| Shellex Groupe conseil | 61.5 | 98 878,50 \$ |
| GBI Experts-Conseils inc. | 58 | 107 041,73 \$ |

Attendu que la firme FNX Innov a récolté le meilleur pointage;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme FNX Innov le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales, selon la proposition déposée à la Ville de Charlemagne en réponse à l'appel d'offres numéro 2020-01.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-055

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Claudia D'Asti

QUE la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier